

Enseignement

Le système des bourses scolaires

PROPOS LIMINAIRES

Les bourses scolaires ne sont pas un droit mais sont octroyées chaque année dans la limite des crédits alloués au dispositif. Le niveau de l'aide accordée aux familles, à situation comparable, peut donc varier d'une année sur l'autre. Les bourses scolaires couvrent uniquement les frais de scolarité annuels et les frais de 1ère inscription. Les bourses parascolaires (entretien, transport, cantine, etc.) ne sont accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel.

La demande de bourse n'est pas automatique. Elle doit impérativement être renouvelée chaque année, dans les délais impartis.

Pour contacter le service des bourses scolaires veuillez adresser un courriel à : bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr. La réception du public est uniquement sur rendez-vous.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les candidats boursiers doivent être de nationalité française et impérativement inscrits au Consulat à Tananarive au registre des Français établis hors de France
- Les boursiers doivent résider avec au moins un de leurs parents ou tuteur légal à Madagascar
- Les candidats doivent être impérativement inscrits au consulat de France à Tananarive au registre des Français établis hors de France, ou en instance de l'être, ainsi que les parents formulant la demande.
- Avoir au moins 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.
- En cas de fréquentation irrégulière injustifiée, une décision de retrait de bourse pourra être prononcée par le service des bourses scolaires.

DEMANDE

•Retrait du dossier auprès de l'établissement choisi

Le dossier comporte la liste des pièces justificatives à rassembler. Il est impératif de ne rien oublier dans la constitution de votre dossier.

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté

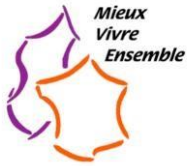
• Dépôt du dossier

A Tananarive : Prendre rendez-vous avec le service des bourses scolaires du consulat (22.398.50 ou mél à bourses.tananarivefslt@diplomatie.gouv.fr) en cas de première demande **OU** selon le rendez-vous communiqué par l'établissement en cas de renouvellement

- **En province** : Au consulat honoraire ou à défaut auprès de l'établissement

Des questions ? Contactez-nous à permanence@mieuxvivre-ensemble.fr ou au 034 22 590 46

Mise à jour le 27 juillet 2023



Enseignement

Le système des bourses scolaires



Si vous avez résidé avec vos enfants

en France, pensez à demander un certificat de radiation à la CAF



Tenir compte des délais de dépôt d'acheminement des dossiers sur

LA REPONSE

Le demandeur reçoit deux notifications, une du 1^{er} Conseil Consulaire des bourses scolaires (CCB1 – conseil local) et l'autre de l'AEFE (commission nationale). Ces notifications contiennent les informations suivantes :

- Acceptation, ajournement ou rejet de la demande
- En cas d'acceptation le niveau de prise en charge
- En cas de rejet les informations relatives aux motifs pour permettre un réexamen de votre dossier

LES RECOURS

1- Au CCB2 : En cas de désaccord avec le résultat du CCB1, le demandeur peut faire un recours devant le 2nd Conseil Consulaire. Pour cela, il faut une attestant d'une **dégradation de votre situation**.

2- A la direction de l'AEFE : En cas de nouveau rejet :

- Le demandeur peut se tourner vers la direction de l'AEFE.
- Réunir toute pièce justificative Pour cela, il faut :
- Adresser une lettre au consul général de France à Tananarive **concernant le changement de la situation familiale** (acte de naissance, d'un nouvel enfant, jugement de divorce ou séparation...). **De difficultés financières avérée** (dettes, perte d'emploi,...).

Des questions ? Contactez-nous à permanence@mieuxvivre-ensemble.fr ou au 034 22 590 46

Mise à jour le 27 juillet 2023